

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Edition Chronologique n°2 du 9 janvier 2009

PARTIE PERMANENTE
Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN)

Texte n°6

ARRÊTÉ

portant dissolution des écoles de gendarmerie de Châtellerault (Vienne), Le Mans (Sarthe), Libourne (Gironde) et Montargis (Loiret).

Du 10 décembre 2008

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE : *service des opérations et de l'emploi ; sous-direction de l'organisation et des effectifs ; bureau de l'organisation des formations.*

ARRÊTÉ portant dissolution des écoles de gendarmerie de Châtellerault (Vienne), Le Mans (Sarthe), Libourne (Gironde) et Montargis (Loiret).

Du 10 décembre 2008

NOR D E F G 0 8 5 2 8 7 5 A

Références :

Décret du 20 mai 1903 (Mention BO/G, p. 1017 ; BOEM/G 39, p. 3. ; BOEM 650.1) modifié.

Décret n° 73-259 du 9 mars 1973 (BOC/SC, p. 523 ; BOC/G, p. 288 ; BOC/M, p. 278 ; BOC/A, p. 150. ; BOEM 105.2.1, 110.3.5.1, 650.1.1) modifié.

Décret n° 2005-274 du 24 mars 2005 (JO n° 72 du 26 mars 2005, texte n° 16 ; BOC, 2005, p. 2535. ; BOEM 650.1).

Décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 (JO n° 174 du 28 juillet 2005, texte n° 3 ; BOC, p. 6245. ; BOEM 120-0.1.3).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 650.2

Référence de publication : BOC N°2 du 9 janvier 2009, texte 6.

Art. 1er. Les écoles de gendarmerie de Châtellerault (Vienne), Le Mans (Sarthe), Libourne (Gironde) et Montargis (Loiret) sont dissoutes à compter du 1^{er} septembre 2009.

Art. 2. Le commandant des écoles de la gendarmerie nationale à Rochefort-sur-Mer (Charente-Maritime) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

*Le général d'armée,
directeur général de la gendarmerie nationale,*

Roland GILLES.